

TRAIL D'ANNONAY 2026

REGLEMENT – ORGANISATION

ANNONAY JOGGING CLUB organise un événement sportif le dimanche 13 décembre 2026 : le TRAIL D'ANNONAY.

1 - Parcours et tarifs

PARCOURS	Distance	Dénivelé D+	Catégories		Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions		
							par internet jusqu'au 13/11/2026	par internet du 14/11/2026 au 11/12/2026	sur place
Les sentiers du Montmiandon	15 km	500 m	Juniors (U20) à Masters	Né(e)s en 2009 et avant	9h00	Gymnase du Zodiaque	15 €	17 €	20 €
La Corniche	10 km	360 m	Cadets(tes) (U18) à Masters	Né(e)s en 2011 et avant	9h30		10 €	12 €	15 €

PARCOURS adaptés	Distance	Dénivelé D+	Catégories		Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions
Joëlettes : La Corniche	10 km	360 m	-	-	9h30	Gymnase du Zodiaque	Gratuit pour la personne en joëlette, 3 € par accompagnant
Handi parcours La Collinette	1,4 km	30 m	-	-	9h45		3 € par participant ou accompagnateur

PARCOURS	Distance	Dénivelé D+	Catégories		Départ	Lieu	Tarifs Inscriptions	
							par internet jusqu'au 11/12/2026	sur place
Trail du Château	3 km	-	Minimes (U16) Benjamin(e)s (U14)	Né(e)s de 2012 à 2015	9h45	Gymnase du Zodiaque	4 €	6 €
Trail de l'Envol	1,5 km		Poussin(e)s (U12)	Né(e)s de 2016 et 2017	9h05		2 €	4 €
Trail du Parc	0,8 km	-	Eveil athlétique (U10)	Né(e)s de 2018 à 2020	10h15		-	gratuit

2 - Inscriptions

- **Le nombre de participants est limité à 500 coureurs** (cumulés sur les parcours LES SENTIERS DU MONTMIANDON, LA CORNICHE, TRAIL DU CHATEAU et TRAIL DE L'ENVOL).
- Inscriptions **par internet** via "le-sportif.com" jusqu'au vendredi 11 décembre 2026, 23h59
 - Les sentiers du Montmiandon (15km) : 15 € jusqu'au 13/11/2026 ; 17 € du 14/11/2026 au 11/12/2026
 - La Corniche (10km) : 10 € jusqu'au 13/11/2026 ; 12 € du 14/11/2026 au 11/12/2026
 - Trail du Château : 4 € jusqu'au 11/12/2026
 - Trail de l'Envol : 2 € jusqu'au 11/12/2026
- Possibilité de s'inscrire **le jour même** (jusqu'à 45 minutes avant le départ de la course) avec des tarifs modifiés :
 - Les sentiers du Montmiandon (15km): 20 €
 - La Corniche (10km) : 15 €
 - Trail du Château (3km) : 6 €
 - Trail de l'Envol (1,5km) : 4 €
 - Trail du Parc 0,8 km : gratuit (inscription le jour même uniquement)

3 - Conditions de participation

- Extraits du REGLEMENT DES MANIFESTATIONS RUNNING adopté par le Comité Directeur de la FFA des 5 et 6 décembre 2025
- Applicable dès le 15 janvier 2026

https://www.athle.fr/Reglement/Reglementation_Running_2026.pdf

Personnes majeures

Pour participer à cette épreuve, chaque participant devra présenter à l'organisateur, lors de son inscription, soit :

- d'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- d'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée (<https://pps.athle.fr>) dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Personnes mineures

L'autorisation des parents est obligatoire.

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une **licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par le code du sport. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de l'organisateur que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.
- D'une attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code en fonction du choix de l'organisateur. Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition. Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

4 - Retrait des dossards

- **Samedi 12 décembre 2026** de 14h00 à 18h00 au magasin Intersport de Davézieux
- **Dimanche 13 décembre 2026** à partir de 7h30 et jusqu'à 20 minutes avant le départ de la course : Gymnase du Zodiaque, Annonay

5 - Départ et Arrivée, parcours

Les départs et arrivées se font depuis le Gymnase du Zodiaque, 18 avenue Jean Moulin, ANNONAY.

La compétition se déroule en milieu naturel et sur les voies routières non fermées à la circulation. Les concurrents devront impérativement respecter le code de la route en donnant priorité à tout véhicule en circulation sur le parcours. Le coureur s'engage à préserver la nature et à ne jeter aucun déchet tout au long du parcours.

6 - Sécurité

La sécurité est assurée par la Protection Civile.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié.

7 - Tenue

La tenue et l'équipement sont libres. Prévoir des épingles pour le dossard. Les concurrents doivent porter leurs dossards visibles et lisibles, pendant la totalité de la compétition.

8 - Ravitaillements

Les concurrents doivent prévoir leur gobelet, éco-tasse ou bidon.

- Les sentiers du Montmiandon (15km) et La Corniche (10km) : 1 point ravitaillement sur le parcours et à l'arrivée
- Trail du Château (3km) et Trail de l'Envol (1,5km) : ravitaillement à l'arrivée

9 - Droit à l'image

Par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur et ses partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 4 ans, dans le monde entier.

10 - Classement et remise des prix

Les 200 premiers inscrits (cumulés sur les parcours LES SENTIERS DU MONTIANDON et LA CORNICHE) recevront un souvenir de l'épreuve.

Sur les parcours LES SENTIERS DU MONTIANDON et LA CORNICHE, seront récompensés chez les hommes et les femmes : **les 3 premiers au classement scratch et le 1^{er} de chaque catégorie.**

Pas de cumul de récompenses.

Sur les parcours TRAIL DU CHATEAU et TRAIL DE L'ENVOL, seront récompensés chez les garçons et les filles : **les 3 premiers de chaque catégorie.**

Récompenses pour la catégorie Joëlette.

Récompense pour le club ou l'association sportive le/la plus représenté(e).

Seules les personnes présentes au podium pourront prétendre à récompense.

Remise officielle des récompenses au Gymnase du Zodiaque :

- 10h30 : podiums TRAIL DU CHATEAU et TRAIL DE L'ENVOL
- 11h30 : podiums LES SENTIERS DU MONTIANDON et LA CORNICHE

11 - Responsabilité Civile – Assurances

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent s'engage à ses frais, risques et périls ; le concurrent inscrit renonce expressément à faire valoir des droits quelconques à l'égard du Comité d'Organisation pour quelques raisons que ce soit.

Tout litige sera réglé par le Comité d'Organisation.

12 - Modification du parcours et annulation de la course

L'Organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, sans préavis. En cas de conditions météorologiques trop défavorables, le départ peut être reporté voire la course annulée. Pour des raisons de sécurité, l'Organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours.

13 - Force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure de conditions climatiques ou de toutes autres circonstances indépendantes de la volonté des organisateurs, ils se réservent le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

14 - Remboursement

En cas de non-participation à l'épreuve, à l'initiative du participant, pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement des frais d'inscription ne sera effectué.

15 - Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, et au règlement général sur la protection des données UE 2016/679 entré en vigueur le 25 Mai 2018, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

En application de ces dispositions, le participant est en droit de s'opposer à un traitement de ses données à caractère personnel, de demander la rectification de ses données, de s'opposer à la réception de prospection commerciale, de solliciter l'effacement de ses données personnelles, enfin d'accéder à ses données personnelles.

L'ensemble de ces droits pourra être exercé sur simple requête par courriel adressé à coursesajc07@gmail.com ou par courrier postal envoyé à : ANNONAY JOGGING CLUB, Maison des sports - 5 avenue Émile Bouschon - 07100 ANNONAY.

16 - Acceptation du règlement

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.